

dans la confection des différents actes ou procès-verbaux des assemblées, etc. Le curé devra assez souvent s'y référer pour ne s'écarter aucunement des règles.

Le lecteur trouvera aussi à la fin du volume le savant *Mémoire* de feu Mgr. Lartigue, avec ses *Observations sur les honoraires des ecclésiastiques et sur les droits des églises*, le *Factum* de C. S. Cherrier, écuyer, C. R., dans la cause de Jarret vs. Sénécals, le jugement de la Cour d'Appel de Montréal rendu en cette cause, en mars 1860, l'opinion de l'honorable juge en chef, donnée à la suite de ce jugement, ainsi que des extraits du texte de quelques anciens Édits et Ordonnances, l'indication des Édits Royaux, des Ordonnances du Conseil Supérieur de Québec, etc., et une table de référence aux chapitres des Statuts Réfundus du Bas-Canada, qui sont cités dans le cours de l'ouvrage.

Comme nous n'avons voulu faire qu'un *Manuel*, et non un *Traité*, et que nous avons dû être aussi court que possible, le lecteur, qui voudra se bien rendre compte de tout ce que nous donnons pour règle dans ce *Manuel*, devra nécessairement recourir à ces documents précieux, que nous citons comme *pièces justificatives*.

Nous avons aussi placé en tête de l'ouvrage une *Introduction* et un *Chapitre préliminaire*.

Dans cette Introduction nous nous occupons uniquement de *l'autorité de l'Eglise dans le gouvernement temporel des Paroisses et des Fabriques*; nous y